



LES AIDES SOCIALES CHEZ LES ETUDIANT.ES

Pour rédiger cette fiche de synthèse, l'OVE a mobilisé les données de l'enquête sur les ressources économiques des étudiant·es (édition 2024).

Attention : ces enquêtes donnent des éléments de compréhension sur les conditions de vie des étudiant·es qui ont répondu aux questionnaires de l'OVE, mais ne peuvent prétendre rendre compte de la complexité de la réalité de chaque étudiant·e de l'ULB. En outre, ces enquêtes mettent à jour des liens de corrélation et non de causalité.

AIDES ACCESSIBLES AUX ETUDIANT·ES, ETAT DES LIEUX

AIDES ACCESSIBLES AUX ETUDIANT·ES

Aides de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) :

Il faut distinguer la réduction de minerval et l'allocation d'études. On peut bénéficier d'un minerval réduit sans avoir droit à une allocation d'études.

- Réduction de minerval : pour 2026-2027, quatre niveaux sont prévus : **0 € pour les boursier·es, 374 € pour les étudiant·es de condition modeste, 835 € pour ceux et celles de condition intermédiaire et 1 194 € au tarif ordinaire.**
- Allocation d'études : Destinée aux étudiant·es de l'enseignement secondaire et supérieur et délivrée en une fois. Pour 2026-2027, son montant peut aller de **90 à 6 000 €**, selon la situation personnelle et familiale. L'attribution repose sur plusieurs catégories de critères : **les études suivies, les revenus du ménage, certains revenus immobiliers et la nationalité/situation de séjour.**

2

Ces aides s'adressent aux Belges, Européen·nes (à condition de résider officiellement en Belgique), étranger·es régularisé·es, et réfugié·es. Les ressortissant·es de certains pays non Européens doivent résider en Belgique depuis au moins 5 ans pour pouvoir en faire la demande.

Service Social Etudiants de l'ULB (SSE) :

Le SSE propose les aides suivantes :

- Aides ponctuelles ou récurrentes pour financer tout ou partie des frais liés aux études. Celles-ci sont souvent le dernier recours vers lequel peuvent se tourner des étudiant·es qui n'ont reçu aucune autre aide (mais sont cependant cumulables avec d'autres aides). Cela inclut un soutien matériel : gratuité des supports de cours, prêt de matériel informatique, aide pour l'achat de livres, etc. Dans certains cas, une allocation ponctuelle ou mensuelle peut être accordée.
- Tarifs sociaux dans les logements universitaires.
- Accompagnement social et administratif par des assistant·es sociaux·ales.

Centres publics d'action sociale (CPAS) :

Les CPAS aident les étudiant·es « à temps plein » entre 18 et 25 ans avec **le RIS (revenu d'intégration sociale)**.

Conditions d'obtention :

- Résider légalement en Belgique,
- Prouver l'insuffisance de ses ressources,

- Suivre un cursus reconnu comme « études de plein exercice »,
- Signer le PIIS étudiant (projet individualisé d'intégration sociale). Ce dernier est supposé garantir l'investissement dans le projet d'études et limiter les abus en instaurant un suivi avec un.e assistant.e social.e et en précisant les objectifs de l'étudiant.e (obtenir un diplôme, par exemple) et le cadre du parcours d'études.

Celles et ceux qui ne remplissent pas toutes les conditions légales pour la recevoir peuvent obtenir une aide équivalente, ce qui est décidé au cas par cas.

Le montant de cette aide est évalué en fonction de différents critères, dont les revenus de l'étudiant.e, mais aussi ceux des personnes cohabitantes (dont les colocataires font partie). Les étudiant-es peuvent dans ce contexte être **invité-es à prouver avoir travaillé durant l'année en cours**, ou, le cas échéant, avoir effectué les démarches nécessaires, candidatures et preuves de refus à l'appui. Si ces conditions ne sont pas remplies, **le CPAS peut dans certains cas potentiellement conditionner le maintien des aides au fait de chercher un job étudiant.**

Des aides complémentaires peuvent également être fournies au cas par cas pour le logement, la santé, les frais d'études ou alimentaires, etc.

Allocation d'intégration

Allocation fournie par la sécurité sociale et perçue **lorsque l'autonomie est réduite**. Elle est destinée à **compenser les coûts supplémentaires encourus en tant que personne en situation de handicap afin de pouvoir participer à la vie sociale ("intégration")**.

Parallèlement, les étudiant-es peuvent bénéficier, selon leur âge ou grâce à leur statut étudiant, de **réductions diverses** (transports, restauration), ou bien accéder à des logements moins coûteux (résidence universitaire), en plus d'avoir accès à divers services octroyés par l'université gratuitement ou à prix réduit (logement, restauration, santé, sports, culture, etc.).

Autres bourses :

On peut citer les différentes bourses Erasmus, les bourses d'autres pays, comme celles du CROUS (France), mais aussi des bourses privées, dont une minorité d'étudiant-es bénéficient. Parallèlement, les étudiant-es peuvent bénéficier, selon leur âge ou grâce à leur statut étudiant, de réductions diverses (transports, restauration), ou bien accéder à des logements moins coûteux (résidence universitaire), en plus d'avoir accès à divers services octroyés par l'université gratuitement ou à prix réduit (logement, restauration, santé, sports, culture, etc.).

EVOLUTIONS

Parmi les évolutions les plus marquantes des dernières décennies concernant les aides sociales accessibles aux étudiant.es, il faut mentionner le **décret Paysage (2013)**, qui, en voulant encadrer l'octroi des allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a eu pour effet d'exclure la frange des jeunes la plus précaire de la possibilité d'en recevoir. **Avec pour objectif déclaré de lutter contre la fraude présumée, un seuil de revenus minimum (autour de 2000€ par an) a été instauré** comme condition à leur obtention, **excluant de fait celles et ceux qui étaient le plus en difficulté. Depuis, le système d'octroi a gagné en flexibilité, permettant de prouver les situations de précarité via d'autres biais que les revenus, mais les seuils de revenus continuent à être mobilisés pour justifier des refus de dossiers**, et la lutte contre la fraude est toujours incluse dans les réflexions autour de la distribution de ces aides.

On note par ailleurs que les **aides du CPAS sont délivrées à des quantités de plus en plus importantes de jeunes et d'étudiant.es**. C'est d'ailleurs chez les **moins de 25 ans** que le nombre de bénéficiaires a le plus fortement augmenté au cours des 20 dernières années. D'après le SPP Intégration sociale, en 2024, plus de 55000 en bénéficiaient, contre un peu moins de 24000 en 2007. Ils et elles étaient **1/3 des bénéficiaires du RIS (dont une moitié d'étudiant.es)**.

Au-delà du fait que ce phénomène soit le **symptôme d'une précarisation grandissante de la jeunesse**, cela pointe les **limites des aides initialement prévues pour soutenir les étudiant.es** – les aides du CPAS sont en effet censées intervenir en dernier recours, mais ces éléments suggèrent qu'elles tendent à s'institutionnaliser chez ce public.

AIDES SOCIALES PERÇUES PAR LES RÉPONDANT·ES

Nous nous focaliserons ici sur les aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du SSE de l'ULB, et des CPAS.

28,5% des répondant·es de cette enquête bénéficiaient d'**au moins une aide sociale** en novembre 2024.

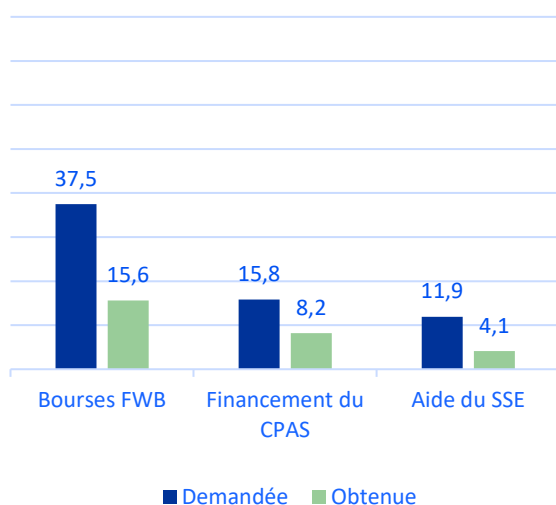
Les aides sociales bénéficient davantage à certains profils d'étudiant·es :

- **Les étudiant·es européen·nes**, et tout particulièrement les ressortissant·es d'**Europe de l'Ouest** (hors Belgique) : **40,3%** bénéficient d'une aide sociale, contre **29,8%** des autres Européen·nes et **29,2%** des Belges. À l'autre extrémité, les étudiant·es originaires du Maghreb sont nettement moins nombreux·ses à en bénéficier (**7,3%**), ce qui est attendu étant donné que la nationalité fait partie des critères d'éligibilité aux aides.
- **Les étudiant·es issu·es des milieux sociaux les moins favorisés** : **40,2%** bénéficient d'une aide, soit près de deux fois plus que parmi les étudiant·es les plus favorisés (**20,9%**).
- **La discipline d'études fait également apparaître un écart** : seuls **20,8%** des étudiant·es en sciences et technologies bénéficient d'aides sociales, contre **30,4%** dans les autres disciplines. Ces étudiant·es de ces filières sont en réalité plus souvent issu·es de milieux favorisés à l'ULB.

4

DEMARCHES D'OBTENTION DES AIDES

Comparaison entre demandes et
obtention des aides sociales perçues
par les répondant·es (%)



Près de **4 répondant·es sur 10** ont demandé une bourse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Moins de la moitié l'ont obtenue.

La proportion de répondant·es ayant demandé une aide du CPAS est plus faible (**15,8%**), mais le taux d'obtention est plus élevé : un peu plus de la moitié l'ont obtenue.

Enfin, 11,9% ont demandé une aide du SSE, et un tiers ont vu leur demande satisfaite.

Pour interpréter ces résultats, il faut tenir compte des modalités d'accès à ces différentes aides. **Les critères d'obtention des aides de la FWB et du CPAS sont clairement définis : les étudiant·es qui en font la demande peuvent donc, en amont, estimer avec plus de précision s'ils et elles sont susceptibles d'y être éligibles.** À l'inverse, les montants des critères financiers d'accès aux aides du SSE ne sont pas communiqués de façon exhaustive sur le site internet de l'ULB : les demandes peuvent donc être introduites sans que les étudiant·es sachent s'ils et elles remplissent les conditions d'éligibilité. Ainsi, cela peut influencer le fait que le taux d'obtention par rapport au taux de demande soit plus bas pour le SSE.

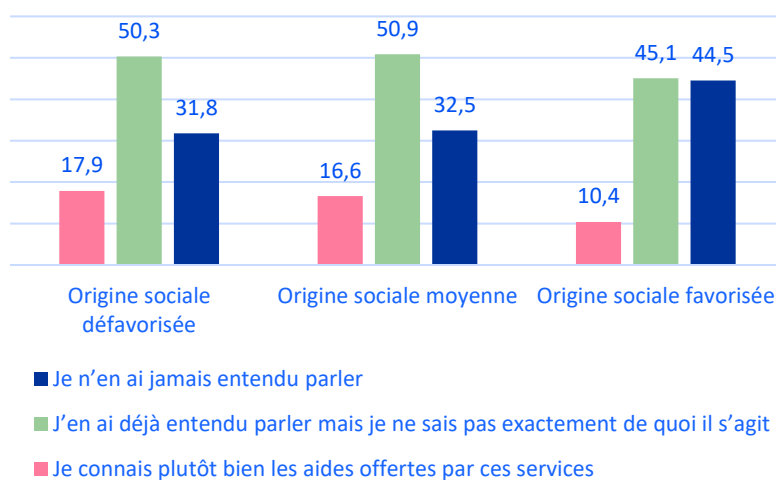
CONNAISSANCES DES AIDES SOCIALES ET NON-RECOURS

MECONNAISSANCE DES AIDES PARMIS LES ÉTUDIANT.ES QUI N'EN ONT PAS FAIT LA DEMANDE

La figure ci-contre présente le niveau de connaissance des aides de la FWB parmi les étudiant.es qui n'en ont pas fait la demande, selon leur origine sociale. **Sans surprise, les étudiant.es issus des milieux les plus défavorisés connaissent mieux le dispositif** : 17,9% déclarent bien le connaître, contre 10,4% des plus favorisés. Ce résultat est cohérent avec le fait que ces étudiant.es sont davantage susceptibles d'être concerné.es par ces aides et, dès lors, d'avoir recherché ou reçu des informations à leur sujet.

Il est toutefois plus interpellant de constater que 31,8% de ces étudiant.es les plus défavorisé.es déclarent n'en avoir jamais entendu parler, alors même qu'ils et elles figurent parmi les plus susceptibles d'y être éligibles. Ce constat pose dès lors la question de l'accès à l'information : **une meilleure connaissance du dispositif aurait-elle conduit une partie de ces étudiant.es à introduire une demande ?**

Niveau de connaissance des aides de la FWB
parmi les répondant.es ne les ayant pas
sollicitées (%)



N = 2018.

RAISONS DU NON-RECOURS

La raison **la plus souvent évoquée pour justifier de ne pas avoir demandé d'aide est le fait de ne pas s'être senti.e légitime à en bénéficier** (FWB : 27,7% ; SSE : 34,6% ; CPAS : 35,7%), ce qui invite à déconstruire le rapport aux aides sociales chez les jeunes.

On note également que la **lourdeur ou la complexité des démarches administratives est mentionnée dans 10% à 20% des cas**. A ce propos, il est utile de rappeler que des étudiant.es sont de jeunes adultes qui à leur âge ont généralement peu ou pas d'expérience en matière de démarches administratives. Ainsi, **l'accompagnement dont ils et elles peuvent bénéficier auprès de travailleur.ses sociaux.ales dans les CPAS et SSE est particulièrement utile pour contrecarrer ce motif particulier de non-recours**.

QU'EST-CE QUI FONCTIONNE ?

Il est intéressant d'observer les moyens par lesquels les répondant.es qui ont fait des démarches pour obtenir ces aides les ont connues. Celles et ceux qui connaissaient les bourses de la FWB déclarent principalement en avoir entendu parler via **leurs proches (34,5%), et d'autres étudiant.es (26,9%)**, et dans une moindre mesure, internet (10,6%). **Les réseaux sociaux ont eu le plus grand rôle dans la découverte des autres aides (36,9% SSE ; 25,4% CPAS)**.

Les aides du SSE ont cependant aussi bénéficié de l'affichage sur le campus (15,4%), d'événements destinés aux futur.es étudiant.es (8,7%), de conseils de leurs proches (4,6% étudiant.es et 12,9% non-étudiant.es), et de recommandations reçues dans un CPAS (7,1%).

POUR CONCLURE

Ces résultats mettent en évidence un **non-recours important aux aides sociales**, qui ne s'explique pas uniquement par l'éligibilité : la méconnaissance des dispositifs, le sentiment de ne pas être légitime à en bénéficier et la complexité des démarches constituent également des freins importants. Ils soulignent ainsi l'enjeu de **mieux informer les étudiant-es et de les accompagner dans leurs démarches**, en particulier celles et ceux qui sont les plus susceptibles d'avoir besoin de ces aides.



BIBLIOGRAPHIE

- SPP Intégration sociale. (2024, 7 mars). Jeunes étudiants : un soutien renforcé des CPAS améliore leur insertion professionnelle. <https://www.mis.be/fr/nouvelles/jeunes-etudiants-un-soutien-renforce-des-cpas-ameliore-leur-insertion-professionnelle>
- SPP Intégration Sociale. (s.d.). Revenu d'intégration selon la tranche d'âge. Consulté le 8 mai 2025, à l'adresse https://stat.mis.be/fr/dashboard/ris_age?menu=linecharts
- Olivier Galland, 2016 « Le budget étudiant », in Les vies étudiantes : Tendances et inégalités, Sous la direction de Jean-François Giret, Cécile Van de Velde et Elise Verley, Etudes et Recherches, La documentation Française, pp 17- 32.